

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

« DÉFENDS TON LIVRE PRÉFÉRÉ »

Article 1^{er} : La société organisatrice

l'école des loisirs (11 rue de Sèvres 75006 Paris - RCS B300570181) organise, du 1^{er} septembre 2022 au 12 mai 2023 minuit, un concours sans obligation d'achat, consistant en la réalisation d'une vidéo dans laquelle le participant défend, à l'oral, son livre préféré, parmi une sélection de 4 titres.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation s'adresse aux classes ou groupes d'élèves du CP au CE2, dans le monde entier.

Article 3 : La sélection de livres à défendre

Pour les CP, sélection Kilimax (reçus entre novembre 2022 et février 2023) :

Même pas en rêve, de Beatrice Alemagna

Une maison pour Marvin, de Claire de Gastold

Manu et Nono, les fleurs et la planche, de Catharina Valckx

J'aurais voulu, d'Oliver Tallec

Pour les CE1-CE2, sélection Animax (reçus entre novembre 2022 et février 2023) :

Comment devenir un élève modèle en 7 leçons et sans se fatigé, d'Audrey Poussier

Blaise, Isée et le Tue-Planète, de Claude Ponti

Trois ou quatre histoires de mousquetaires, de Thomas Bretonneau et Perceval Barrier

Oscar et Carrosse (La soupe de pâtes, La fête foraine, Le poisson rouge), de Ludovic Lecomte et Irène Bonacina

Article 4 : Le déroulement du concours

L'objet du concours consiste à réaliser une vidéo d'une durée maximum de **deux minutes**, dans laquelle **un ou plusieurs enfants** défendent leur livre préféré. Ils donnent donc des **arguments** et **expliquent** les raisons de leur choix. Il ne s'agit pas de raconter ou de lire l'histoire.

Inscriptions avant le 15 janvier 2023 via le formulaire présent sur le site de *l'école des loisirs* ou sur le site de *l'école des loisirs à l'école*, rubrique concours.

13 mars 2023 : vote de la classe : 1 élève par classe (ou groupe d'élèves) est élu par ses camarades de classe.

13 avril 2023 : vote du groupe scolaire ou de l'établissement : 1 élève (ou groupe d'élèves) par groupe scolaire/établissement est élu par ses camarades d'école.

12 mai 2023 : envoi de la vidéo du vainqueur (du groupe scolaire ou de la ville selon le choix fait) via le formulaire présent sur le site de *l'école des loisirs* ou sur le site de *l'école des loisirs à l'école*, rubrique concours. avec l'autorisation de diffusion de la vidéo dûment remplie.

Du 15 mai au 31 mai 2023 : les vidéos seront diffusées sur le site de *l'école des loisirs* pour mettre en valeur le travail des enfants.

Un jury professionnel (auteurs, éditeurs, ...) désignera les 10 meilleurs défenseurs.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Établir un contact visuel avec l'auditoire et attitude corporelle
- Richesse de la langue (syntaxe, lexique)
- Structure et contenu de l'argumentation
- Expression des émotions, convaincant
- Décor, mise en scène
- Respect d'une durée maximum de 2 min

Les enseignants seront avisés par e-mail du palmarès du concours au début du mois de juin 2023.

Article 5 : La dotation

Toute participation avec envoi d'une vidéo sera récompensée par un livre pour la classe.

Les 10 gagnants recevront en juin 2023 une bibliothèque de 30 livres pour leur école. Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Parmi eux, 3 classes recevront en plus la venue de l'auteur plébiscité dans l'école. Pour les participants hors France hexagonale, l'auteur pourra rencontrer la classe en rencontre virtuelle.

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

Article 6 : Les vidéos

Toutes ces vidéos (sauf cas exceptionnel) seront exposées sur les sites et réseaux sociaux de *l'école des loisirs*.

La liste des classes ou groupes gagnants et leurs vidéos pourront éventuellement faire l'objet d'une publication dans la presse sans que ces publications puissent faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Article 7 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.